



www.bourgenbresse.fr

Arrêté n° 65240

Du 27 SEP. 2024

Objet : Modification de la régie d'avances Petite enfance (n°101).

LE MAIRE DE LA VILLE DE BOURG EN BRESSE,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à modifier des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°57 736 en date du 12 novembre 2020 qui donne délégation de fonctions et signatures au 2^{ème} adjoint ;

Vu l'arrêté n°49191 en date du 07 septembre 2015 instituant la régie d'avances concernant les Espaces Petite Enfance (EPE), la crèche familiale et le Relais des Assistantes Maternelles (RAM) modifié par arrêtés n°63515 en date du 1 décembre 2023, n°59295 en date du 20 décembre 2021, n°50512 en date du 10 juin 2016, n°57003 en date du 04 juin 2020 et n°57584 en date du 08 octobre 2020 ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour la liste des dépenses autorisées suite au changement de nomenclature comptable ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 septembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'article 4 du dernier arrêté modificatif n°63515 est modifié comme suit :

La régie paie les dépenses suivantes :

- Fournitures de petits équipements (60632)
- Autres matières et fournitures (6068)
- Frais de transports (6245)
- Alimentation (60623)
- Location mobilière (6135)
- Documentation (6182)
- Livres (6065)
- Produits pharmaceutiques (60668)

ARTICLE 2 – Les autres articles de l'arrêté modificatif n°63515 restent inchangés.

Fait à Bourg en Bresse, le 27 SEP. 2024

Pour le Maire,
Le Maire-Adjoint délégué à
l'administration générale, aux finances et
aux ressources humaines,


Thierry DOSCH,